

## VILLE D'APT

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 04 MARS 2025

N° 2025.10

Objet :

Indemnité pour l'utilisation de son véhicule  
personnel

Affiché le :

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à seize heures, le Conseil d'Administration convoqué le 18 février, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidente de Mme Véronique ARNAUD-DELOY ;

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Véronique ARNAUD DELOY, Gaëlle LETTERON, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAC, Michèle MAMBERT, Isabelle TAILLIER

**ABSENTS EXCUSES :**

Patrick ESPITALIER (procuration donnée à Mme Véronique ARNAUD DELOY), Elhadji NDIOUR, Céline RIGOUARD

**ABSENTS :**

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS.

**Vu**, le code Général de la Fonction Publique ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, article L5 du code général de la Fonction Publique ;

**Vu**, Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L723-1,

**Vu**, l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

**Vu**, la délibération 2022-35 fixant les conditions d'attribution de cette indemnité et les postes concernés,

Madame la Présidente rappelle que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune. Suite à la création de nouveaux postes au sein du CCAS, Il convient de modifier la délibération 2022-35.

**Considérant**, que le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 et fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 est de 615 euros.

**Considérant**, que le montant attribué aux agents de la ville d'Apt de 210 euros.

**Considérant**, qu'il importe d'aligner le montant de l'indemnité forfaitaire des agents du CCAS d'Apt au même que les agents de la Mairie.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Décide** d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune.

**Décide**, d'attribuer aux agents utilisant leur véhicule personnel et pour les besoins du service les défraiements de 210 euros.

**Dit**, que ce document dûment rempli et validé annuellement par l'autorité territoriale constituera la pièce justificative permettant la prise et le paiement de l'indemnité forfaitaire objet de la présente.

**Autorise** la présidente à procéder au paiement de cette indemnité y compris de manière rétroactive pour 2024 pour les postes suivants :

- Coordinateur et Référent du PRE
- Assistant socio-éducatif
- Conseillère sociale
- Directeur RAFR
- Assistant de direction
- **Médiatrice Santé -Adulte Relais (ajout)**

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE VICE-PRÉSIDENT**

